

DEPARTEMENT
DE HAUTE-SAÔNE

PETR DU PAYS GRAYLOIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS COMITÉ SYNDICAL DU 10 DÉCEMBRE 2020

Le comité syndical du PETR du Pays Graylois, agissant en vertu d'une convocation en date du 2 décembre 2020, s'est réuni dans la salle des fêtes de Chargey-lès-Gray, le 10 décembre à 18h30, sous la présidence de Frederick HENNING, président du PETR.

Etaient présents : ABBEY Serge, BERTHET Alain, BLINETTE Alain, CHEMINOT Didier, CHENEVIER Jocelyn, CLEMENT Christelle, DAGUET Nadine, DEMANGEON Claude, DEMARCHE Dylan (remplace CARTERET Jean-Paul), DOUSSOT Dimitri, GAUTHIER Claudie, HENNING Frederick, KOPEC Freddy, MILESI Nicole, PAQUIS Martine, PATE Pierre, RENEVIER Michel, SAVIN Thierry, TODESCHINI Agnès.

Etaient porteurs d'un pouvoir : /

Etaient absents : CARTERET Jean-Paul (remplacé par DEMARCHE Dylan), CHAUSSE Jean-Pierre, COLINET Patrice, DEGRENAND Bruno, GHILES Philippe, NOLY Jean, VILENEUVE Régis.

Secrétaire de séance : CLEMENT Christelle.



CS/10-12-2020/N°8

EXERCICE DES MANDATS LOCAUX **MANDATS SPECIAUX ET FRAIS DE DEPLACEMENT DES ELUS**

CONDITIONS DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT **DES ELUS DU PETR**

Le président rappelle que depuis la création du PETR, aucune indemnité de fonction n'a été mise en place pour les élus.

Néanmoins, certains d'entre eux ont déjà été amenés et/ou pourront être amenés à se déplacer dans le cadre des missions Pays ou du SCoT.

Il est donc proposé, en référence à l'article L.5211-14 du CGCT, de rembourser ces élus de leurs frais de déplacement, de restauration et de logement lorsque ceux-ci sont amenés à engager des dépenses personnelles.

Le remboursement des frais pourra concerner le président, les vices présidents du PETR, les élus référents adjoints (en cas d'indisponibilité de l'élus référent) ainsi que le/la futur(e) président(e) du conseil de développement.

Il sera établi :

- pour toute la durée du mandat en cours,
- sur présentation de justificatifs,
- sur la base du barème appliqué pour les agents du PETR (se référer à la délibération CS/10-12-2020/N°7).

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité,

- approuve le principe et les conditions de remboursement des frais de mission pour les élus du PETR nommés ci-dessus,
- précise que les crédits prévus à cet effet seront inscrits aux futurs budgets primitifs du PETR,
- autorise le président du PETR (ou son représentant) à signer tout document relatif à cette décision.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents pour extrait certifié conforme.

Frederick HENNING
Président

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-200050318-20201210-CS-10122020-N08-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/12/2020

Affichage : 14/12/2020

